



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI – BICPE - CA

**Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure  
imposée par l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 à la  
Société D'HAENENS TRANSPORT pour la poursuite  
d'exploitation de son établissement situé à FRETIN.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 13 décembre 1994 à la S.A. SUNDIS pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de FRETIN (59813), CRT 3 de Lesquin, rue du Chemin Vert ;

Vu le récépissé délivré à la SAS CASTORAMA FRANCE le 3 avril 2008 pour la reprise d'activité de l'entrepôt exploité précédemment par la société SUNDIS autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1994 susvisé ;

Vu le récépissé délivré à la société D'HAENENS TRANSPORTS le 16 novembre 2009 pour la reprise d'activité de l'entrepôt exploité précédemment par la SAS CASTORAMA FRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 mettant en demeure la Société DHAENENS TRANSPORT située au CRT 3 de LESQUIN, rue du Chemin Vert à FRETIN (59813) de respecter les dispositions de l'article 8.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 1994 susvisé ;

Vu le rapport en date du 27 septembre 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que :

- l'analyse foudre a été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- suite à la réalisation de l'étude technique foudre, l'exploitant a transmis par courrier du 18 février 2016, le dossier des ouvrages exécutés pour l'installation de protection foudre ;

Considérant que les éléments ci-dessus répondent aux dispositions de l'article 8.7 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1994 susvisé ;

Considérant que l'installation est dans un état qui permet à l'exploitant de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 août 2015 susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 mettant en demeure la Société D'HAENENS TRANSPORT située au CRT 3 de LESQUIN, rue du Chemin Vert à FRETIN (59813) de respecter les dispositions de l'article 8.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 1994, sont abrogées.

### Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

### Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de FRETIN,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FRETIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 18 OCT. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint,

  
Olivier GINEZ

